

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2022-18

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Bureau métropolitain en date du 11 juillet 2019 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU la délibération du Conseil municipal de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE en date du 8 juillet 2019 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°7 en date du 26 septembre 2019 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation et les modalités du portage foncier ;
VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens en date du 21 février 2022 ;
VU le courrier contenant offre d'achat adressé à la SCI CHASOLEO, en date du 15 mars 2022 et son accord écrit sur ce courrier en retour ;
VU la convention-cadre tripartite signée le 11 octobre 2019 et notamment son paragraphe 6.2 « l'acquisition amiable » ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par Orléans Métropole et la Commune de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE sont respectées, que le prix négocié reste dans la limite de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat et que l'EPFLI est autorisé à mener la procédure d'acquisition à son terme et rendra compte après l'acquisition ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature d'habitation et de locaux professionnels situés à SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE (45140), ainsi cadastrés :

- Section AR numéro 355 lieudit « 40bis rue Henri Pavard » d'une contenance de 1244 m² ;

FIXE le prix d'acquisition à TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000 €), tenant compte d'une réserve de jouissance au profit du vendeur à compter de l'acte de vente définitif et jusqu'au 31 mars 2023.

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°2022-18

1/2

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication-notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans
Le 10/05/2022

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Affichée le 10/05/2022